

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 32 pendant les travaux de  
dépose de barrières SNCF  
du 05 au 06 octobre de 20h00 à 06h00  
sur la commune de Bonchamp-lès-Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**VU** l'avis de la commune de Bonchamp-lès-Laval en date du 24 septembre 2020 (VC),

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 03 septembre 2020 présentée par SNCF,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de dépose de barrières SNCF, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de dépose de barrières SNCF concernant la RD 32 du 05 au 06 octobre 2020 inclus, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 41+230 au PR 42+060, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Laval vers Argentré et inversement :**

- RD 57 de la RN 162 à Bonchamp-lès-Laval,
- Rue du Maine de la RD 57 à la RD 32.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gwénaél POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.


**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- SNCF,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*